



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P433\_2022**

**Date : 22/11/2022**

**OBJET : Travaux d'aménagement de bureaux à l'hôtel Atlantique sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin**

### Exposé

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de bureaux à l'hôtel Atlantique, l'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation en procédure adaptée afin de conclure un marché de travaux décomposé en deux lots.

4 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 « Électricité (courant fort / courant faible / SSI) ».

2 entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 « Peinture, revêtement de sol ».

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises SELCA pour le lot n°1 et SAS VIGER Peinture pour le lot n°2 qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au vu des documents de consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

## Décide

- **De signer** les marchés publics de travaux pour l'aménagement de bureaux à l'hôtel Atlantique avec les entreprises suivantes :
  - Lot n°1 Électricité : SELCA - ZA Maison Georges BP 80120 - 50441 LA HAGUE Cedex pour un montant de 13 805,70 € HT soit 16 566,84 € TTC,
  - Lot n°2 Peinture, revêtement de sol : SAS VIGER Peinture - 14, rue de la Graveline - ZA Le Pont - 50690 MARTINVAST pour un montant de 20 461,07 € HT soit 24 553,28 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal - ligne de crédit 75677,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**